



**Lignes directrices de gestion promotion interne du Centre
de gestion des Hautes-Alpes**

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Critères promotion interne vers un cadre d'emploi de catégorie A

I) Critères légaux obligatoires

Conditions réglementaires Attaché

Plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.

Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B qui ont exercé les fonctions de directeur général des services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans.

Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, et justifiant de quatre ans de services.

L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formations de professionnalisation (attestation CNFPT).

Pas de prise en compte des services de contractuel.

Conditions réglementaires conservateurs territoriaux du patrimoine

- Être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,
- Et justifier d'au moins dix ans de services effectifs en catégorie A.

Conditions réglementaires Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie

Être fonctionnaire titulaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normal ou de professeur d'enseignement artistique hors classe,

- Justifier de plus de 10 ans de services effectifs en qualité de professeur d'enseignement artistique,
- Faire acte de candidature dans une spécialité (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- Être titulaire d'un examen professionnel.

Prise en compte des services de contractuel de droit public et de droit privé dans un service public administratif si les contrats précisent expressément l'exercice des fonctions de professeur d'enseignement artistique

Conditions réglementaires des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

- Justifier de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- Faire acte de candidature dans une spécialité (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- Et être titulaire de l'examen professionnel.

Pas de prise en compte des services de contractuel

Conditions réglementaires des ingénieurs sans examen professionnel

- Être fonctionnaire territorial et appartenir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Avoir le grade de technicien principal de 1^{ère} classe,



- Justifier de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2ème classe ou de technicien principal de 1ère classe.

Pas de prise en compte des services de contractuel

Conditions réglementaires Ingénieur avec examen professionnel

- Être fonctionnaire territorial et appartenir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Être seul de leur grade et diriger depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal,
- Et être lauréat de l'examen professionnel.

OU

- Être fonctionnaire territorial et appartenir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Justifier de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B,
- Et être lauréat de l'examen professionnel.

Pas de prise en compte des services de contractuel

II) Les pièces demandées

- Les actes de carrière de l'agent (obligatoire)
- Fiche de poste actuelle et le cas échéant, future (obligatoire)
- Organigramme
- Pièces justificatives pour la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur privé et associatif
- Attestation de formation professionnelle (obligatoire, facultative (le cas échéant))
- Le cas échéant, attestation de réussite à l'examen professionnel
- Le cas échéant, attestation faisant état d'une admissibilité au concours du cadre d'emploi visé
- Le cas échéant, attestation d'inscription au concours du cadre d'emploi visé ou de l'examen professionnel
- Diplôme de l'agent (obligatoire)
- Lettre de motivation (obligatoire)
- Rapport du supérieur hiérarchique (obligatoire)

III) Critères de sélection

Critères	Points	Commentaire
1) Ancienneté de l'agent en qualité de fonctionnaire	20	<p>1 point par année d'ancienneté en Catégorie B et 0.5 point en catégorie C (déroulement de carrière agent)</p> <p>Appréciation objective en fonction du déroulé de carrière de l'agent proposé.</p> <p>Les disponibilités, (hors convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise et mandat d'élu local) sont pas comptabilisées tout comme les arrêts maladies.</p> <p>Les périodes de congé parental seront prises en compte. Les années à temps non complet sont proratisées en dessous de 17h30 hebdomadaire.</p> <p>Les disponibilités, (hors convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise et mandat d'élu local) sont comptabilisées tout comme les arrêts maladies.</p>
2) Critère lié à l'âge	10	<p>De 40 à 55 ans : 5 points</p> <p>Plus de 55 ans : 10 points</p>
3) Ancienneté globale dans la fonction publique (fonctionnaires et contractuels)	10	<p>Moins de 20 : 5 points</p> <p>De 20 à 25ans : 7 points</p> <p>Plus de 25 ans : 10 points</p>
4) Ancienneté dans le grade détenu	15	<p>1 point par année d'ancienneté dans un grade d'avancement</p> <p>0,5 point dans le grade de base</p>
5) Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur privé et associatif	10	<p>Parcours témoignant d'une diversité notamment dans les fonctions exercées (secteur privé, associatif, culturel et syndical).</p> <p>Sur justificatif : (contrat, compte rendu d'assemblée générale etc).</p> <p>10 points</p>

6) Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur public	10	<p>Mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans plusieurs collectivités -Dans plusieurs fonctions publiques -Changement de poste dans la même collectivité <p>Bonification : 10 points (dès la première mobilité)</p>
7) Fonctions occupées	10	<p>Responsabilité d'une collectivité, d'un établissement public ou d'un service : 10 points</p> <p>Mission d'expertise ou d'encadrement d'une équipe : 7 points</p> <p>Aide à la décision : 5 points</p>
8) Fonction d'encadrement	10	<p>2 à 5 agents : 7 points</p> <p>Au-delà : 10 points</p> <p>Moins de 2 agents : 0 points</p>
9) Exercice effectif des fonctions	10	<p>L'agent n'a exercé aucune mobilité sur les 3 dernières années. (Mutation, mise à disposition, détachement).</p> <p>Les disponibilités, (hors convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise et mandat d'élu local) ne sont pas comptabilisées.</p>
10) Grade détenu dans le cadre d'emplois actuel	10	<p>2^{ème} grade d'avancement : 10 points</p> <p>1^{er} grade d'avancement : 5 points</p>
11) Formation	20	<p>1 point par jour de formation effectué sur les 5 dernières années. (formations facultatives uniquement)</p>
12) Concours	15	<p>15 points si admission à l'orale du concours du cadre visé</p> <p>1 point par tentative</p>

13) Examen professionnel	50	Réussite à l'examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne : 50 points OU Présentation et préparation de l'examen correspondant à ce grade : 25 points
14) Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	10	Par concours : 10 points Par promotion interne avec examen professionnel : 5 points
15) Obtention de diplôme ou VAE	10	Diplôme Bac + 4 et plus : 10 points Bac + 3 : 8 points Bac+2 : 6 points Bac :4 points Pas de diplôme : 0 point Diplôme de niveau IV : 3 points (Pièce justificative demandée)
16) Motivation	10	Rédaction d'une lettre de motivation Appréciation de la motivation par le Président en fonction de la lettre.
17) Engagement de l'agent dans son milieu professionnel et dans sa collectivité	10	Rapport du supérieur hiérarchique sur le travail de l'agent Appréciation par le Président en fonction du rapport 10 points
18) Aptitude à l'encadrement	10	Rapport du supérieur hiérarchique visant à démontrer l'aptitude éventuelle à l'encadrement de

		l'agent Appréciation par le Président en fonction du rapport
19) Connaissance technique et administrative dans le domaine des collectivités	10	Lister les domaines d'expertise dans le rapport hiérarchique. Appréciation du Président. Idem point 14. Si les compétences correspondent à celles listées dans les décrets respectifs relatifs au cadre d'emploi
20) Nombre de présentation PI	10	Prévoir une bonification en fonction de nombre de présentation à la promotion interne. 10 points au bout de la troisième tentative
21) Aptitude à occuper un niveau plus élevé	10	Excellent : 10 points Bon : 5 points Moyen : 3 points Passable 1 point
22) Compte rendu entretien professionnel	20	L'agent a un compte rendu d'entretien satisfaisant : 20 points L'agent a un compte rendu d'entretien moyen : 10 points
23) Critères valeur professionnelle à faire remplir l'autorité territoriale du candidat	50	Voir annexe
24) Entretien (uniquement en cas d'égalité)		En cas d'égalité pour les places d'accession, un entretien est dirigé par le Président du CDG 05 assisté le cas échéant par un collège de représentant des employeurs du Département.
25) Ordre de priorité parmi les agents proposés	10	1 : 10 2 : 5

		3 : 1
26) Total	360	

Annexe 1 : Critère entretien professionnel à faire remplir par l'autorité territoriale (valeur professionnelle) (50 points) :

27) Adaptabilité et disponibilité	2 points
28) Souci d'efficacité et de résultat	2 points
29) Initiative	2 points
30) Entretien et développement des compétences	2 points
31) Fiabilité et qualité de son activité	2 points
32) Gestion du temps	2 points
33) Respect des consignes et/ou directives	2 points
34) Respect des obligations statutaires	2 points
35) Relation avec le public	2 points
36) Relation avec les collègues	2 points
37) Relation avec la hiérarchie	2 points
38) Capacité à travailler en équipe	2 points
39) Accompagner les agents	2 points
40) Animer une	2 points



équipe	
41) Gérer les conflits	2 points
42) Gérer les compétences	2 points
43) Structurer l'activité	2 points
44) Superviser et contrôler	2 points
45) Accompagner le changement	2 points
46) Communiquer	2 points
47) Transversalité managériale	2 points
48) Animer et développer un réseau	2 points
49) Gestion de projet (entretien pro)	2 points
50) Gestion budgétaire	2 points
51) Adaptabilité et résolution de problème	2 points

Critères promotion interne vers un cadre d'emploi de catégorie 6

I) Critères légaux obligatoires



Conditions réglementaires animateur territorial

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Être titulaire des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Pas de prise en compte des services de contractuel

Conditions réglementaires animateur principal de 2^{ème} classe

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Être titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Justifier de plus de 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
- Être titulaire d'un examen professionnel

Conditions réglementaires rédacteur territorial

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Et compter au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public ou privé dans un service public administratif dans la limite de 5 ans sur les 10 ans requis

OU

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Être titulaire de l'un des grades suivants :

– Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

– Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Et compter 8 ans de services publics effectifs, dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants,

OU

- Les fonctionnaires de catégorie C
- Lauréats de l'un des examens professionnels prévus au a) et b) de l'article 6-1 du décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans sa version en vigueur au 30 novembre 2011.

Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public ou privé dans un service public administratif dans la limite de 4 ans sur les 8 ans requis

Condition Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Compter au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement,
- Être titulaire de l'examen professionnel.

Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public ou privé dans un service public administratif dans la limite de 7 ans sur les 12 ans requis

OU

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Compter 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans,
- Et être titulaire de l'examen professionnel.

Prise en compte partielle des services de contractuel de droit public ou privé dans un service public administratif dans la limite de 6 ans sur les 10 ans requis

Condition Technicien

- Être fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

OU

- Être fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

OU

- Relever du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements et être titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Pas de prise en compte des services de contractuel



Conditions réglementaires Technicien principal de 2^{ème} classe

- Être fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Compter au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- Être titulaire de l'examen professionnel

OU

- Être fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Compter au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- Être titulaire de l'examen professionnel.

OU

- Être fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Compter au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,
- Être titulaire de l'examen professionnel.

Pas de prise en compte des services de contractuel

Conditions réglementaires éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Être fonctionnaires et relever du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Être titulaire des grades d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal,
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Et être titulaire d'un examen professionnel organisé par les centres de gestion.

Conditions réglementaires éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

- Être fonctionnaire et relever du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Être titulaire des grades d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal,
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Et être titulaire d'un examen professionnel organisé par les centres de gestion.

Pas de prise en compte des services de contractuel

II) Les pièces demandées

- Les actes de carrière de l'agent (obligatoire)
- Fiche de poste actuelle et le cas échéant, future (obligatoire)
- Organigramme
- Pièces justificatives pour la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur privé et associatif
- Attestation de formation professionnelle (obligatoire, facultative (le cas échéant))
- Le cas échéant, attestation de réussite à l'examen professionnel
- Le cas échéant, attestation faisant état d'une admissibilité au concours du cadre d'emploi visé
- Le cas échéant, attestation d'inscription au concours du cadre d'emploi visé ou de l'examen professionnel
- Diplôme de l'agent (obligatoire)
- Lettre de motivation (obligatoire)
- Rapport du supérieur hiérarchique (obligatoire)

III) Critères définis par le CDG 05

Critères	Points	Commentaire
1) Ancienneté fonctionnaire	15	1 point par année d'ancienneté Les périodes de congé parental seront prises en compte. Les années en temps non complet sont proratisées en dessous de 17h30 hebdomadaire Les disponibilités, (hors convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise et mandat d' élu local) sont comptabilisées tout comme les arrêts maladies.
2) Critère lié à l'âge	10	De 35 à 50ans : 5 points Plus de 50 ans : 10 points
3) Ancienneté globale dans la fonction publique	10	Moins de 15 ans : 5 points De 15 à 20 ans : 7 points Plus de 20 ans : 10 points
4) Ancienneté dans	10	1 point par année d'ancienneté dans le dernier grade

le grade détenu		d'avancement 0,5 par année d'ancienneté dans le premier grade d'avancement
5) Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur privé et associatif	10	Parcours témoignant d'une diversité notamment dans les fonctions exercées (secteur privé, associatif, culturel, syndical). Sur Justificatif (contrat, participation à des assemblée générale etc). 10 points
6) Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur public	10	Mobilités : -Dans plusieurs collectivités -Dans plusieurs fonctions publiques -Au sein de la même collectivité 10 points
7) Fonctions occupées	10	Responsabilité d'un service : 10 points Mission d'expertise : 7 points Aide à la décision : 5 points Critère déterminé à partir de la fiche de poste.
8) Fonction d'encadrement	10	1 agent : 5 points 2 agents : 7 points 3 agents ou plus : 10 points
9) Exercice effectif des fonctions	10	L'agent n'a exercé aucune mobilité sur les 3 dernières années. (Mutation, mise à disposition, détachement) Les disponibilités, (hors convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise et mandat d' élu local) ne sont pas comptabilisées.
10) Grade détenu dans le cadre	10	Dernier grade d'avancement : 10 points

d'emplois actuel		Premier grade d'avancement : 5 points
11) Formation	20	1 point par jour de formation effectué sur les 5 dernières années (uniquement les formations obligatoires)
12) Concours	10	10 points si admission à l'orale du concours du cadre visé 1 point par tentative
13) Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel	10	Par concours : 10 points Concours + intégration directe : 8 points
14) Obtention de diplôme ou VAE	10	Bac+3 : 10 points Bac+2 : 8 points Bac : 6 points Diplôme de niveau IV : 4
15) Motivation	10	Rédaction d'une lettre de motivation Appréciation de la motivation par le Président en fonction de la lettre.
16) Engagement de l'agent dans son milieu professionnel et dans sa collectivité	10	Rapport du supérieur hiérarchique sur le travail de l'agent Appréciation par le Président en fonction du rapport 10 points
17) Aptitude à l'encadrement	10	Rapport du supérieur hiérarchique sur le travail de l'agent Appréciation par le Président en fonction du rapport 10 points
18) Connaissance technique et administrative	10	Lister les domaines d'expertise dans le rapport hiérarchique.

dans le domaine des collectivités		Appréciation du Président de l'adéquation des compétences par rapport au cadre d'emploi visé.
19) Nombre de présentation PI	10	Bonification de 10 points au bout de la troisième tentative
20) Aptitude à occuper un niveau plus élevé	10	Excellent :10 Bon : 5 points Moyen :3 Passable 1 point
21) Compte rendu entretien professionnel	20	L'agent a un compte rendu d'entretien satisfaisant : 20 points L'agent a un compte rendu d'entretien faisant état de plusieurs points d'amélioration :10 points
22) Grille valeur professionnelle à remplir par l'autorité territoriale du candidat	50	Voir annexe 2
23) Ordre de priorité parmi les agents proposés	10	1 : 10 2 : 5 3 : 1
24) Entretien (en cas d'égalité)		En cas d'égalité pour les places d'accession, un entretien est dirigé par le Président du CDG 05 assisté le cas échéant par un collège de représentant des employeurs du Département.
25) Total	295	

Annexe 2 : Critères entretien professionnel à faire remplir par l'autorité territoriale (valeur professionnelle) (50 points) :

26) Adaptabilité et	2 points
---------------------	----------

disponibilité	
27) Souci d'efficacité et de résultat	2 points
28) Initiative	2 points
29) Entretien et développement des compétences	2 points
30) Fiabilité et qualité de son activité	2 points
31) Gestion du temps	2 points
32) Respect des consignes et/ou directives	2 points
33) Respect des obligations statutaires	2 points
34) Relation avec le public	2 points
35) Relation avec les collègues	2 points
36) Relation avec la hiérarchie	2 points
37) Capacité à travailler en équipe	2 points
38) Accompagner les agents	2 points
39) Animer une équipe	2 points
40) Gérer les conflits	2 points
41) Gérer les compétences	2 points
42) Structurer l'activité	2 points

43) Superviser et contrôler	2 points
44) Accompagner le changement	2 points
45) Communiquer	2 points
46) Transversalité managériale	2 points
47) Implication dans les projets	2 points
48) Gestion budgétaire	2 points
49) Adaptabilité et résolution de problème	2 points

Critères promotion interne vers un cadre d'emploi de catégorie C

I) Critères légaux et réglementaires obligatoires

Conditions réglementaires agents de maîtrise

- Appartenir aux cadres d'emplois et grades suivants :
 - Adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes,
 - Adjoints techniques principaux de 2e et de 1re classes des établissements d'enseignement,
 - ATSEM.
- Compter au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM.

OU

- Être fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- Compter au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques

OU

- Appartenir au cadre d'emplois des ATSEM
- Compter au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi

II) Les pièces demandées

- Les actes de carrière de l'agent (obligatoire)
- Fiche de poste actuelle et le cas échéant, future (obligatoire)
- Organigramme
- Pièces justificatives pour la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur privé et associatif
- Attestation de formation professionnelle (obligatoire, facultative (le cas échéant))
- Le cas échéant, attestation de réussite à l'examen professionnel
- Le cas échéant, attestation faisant état d'une admissibilité au concours du cadre d'emploi visé
- Le cas échéant, attestation d'inscription au concours du cadre d'emploi visé ou de l'examen professionnel
- Diplôme de l'agent (obligatoire)
- Lettre de motivation (obligatoire)
- Rapport du supérieur hiérarchique (obligatoire)

IV) Critères définis par le CDG 05

Critères	Points	Commentaire
1) Ancienneté fonctionnaire	15	<p>1 Point par année d'ancienneté</p> <p>Les périodes de congé parental seront prises en compte. Les années à temps non complet sont proratisées en dessous de 17h30 hebdomadaire.</p> <p>Les disponibilités, (hors convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise et mandat d'élu local) sont pas comptabilisées tout comme les arrêts maladies.</p>
2) Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur privé et	10	<p>Parcours témoignant d'une diversité notamment dans les fonctions exercées (secteur privé, associatif, culturel, syndical).</p> <p>Sur Justificatif (contrat, participation à des</p>

associatif		assemblée générale etc). 10 points
3) Valorisation des acquis de l'expérience professionnelle secteur public	10	Mobilités : -Dans plusieurs collectivités (externe) -Au sein de la même collectivité 10 points
4) Fonction d'encadrement	10	1 agent : 5 points 2 agents : 7 points 3 agents ou plus : 10 points
5) Formation	20	1 point par jour de formation effectué sur les 5 dernières années Formations facultatives uniquement.
6) Engagement de l'agent dans son milieu professionnel et dans sa collectivité	10	Rapport du supérieur hiérarchique sur le travail de l'agent Appréciation par le président en fonction du rapport 10 points
7) Aptitude à l'encadrement	10	Rapport du supérieur hiérarchique Appréciation par le président en fonction du rapport 10 points. Idem aux critères 10.
8) Obtention de diplôme ou VAE	10	Bac+2 : 10 points Bac : 8 points Diplôme de niveau III: 6 points
9) Motivation	10	Rédaction d'une lettre de motivation manuscrite Appréciation de la motivation par le Président en fonction de la lettre.

10) Aptitude à occuper un niveau plus élevé	5	Excellent :10 Bon : 5 points Moyen :3 Passable 1 point
11) Compte rendu entretien professionnel	20	L'agent a un compte rendu d'entretien satisfaisant : 20 points L'agent a un compte rendu d'entretien faisant état de plusieurs points d'amélioration :10 points
12) Grille valeur professionnelle à remplir par l'autorité territoriale du candidat	50	Voir annexe 3
13) Total	180	

Annexe 3 : Critères entretien professionnel à faire remplir par l'autorité territoriale (valeur professionnelle) (50 points) :

14) Adaptabilité et disponibilité	2 points
15) Souci d'efficacité et de résultat	2 points
16) Initiative	2 points
17) Entretien et développement des compétences	2 points
18) Fiabilité et qualité de son activité	2 points
19) Gestion du temps	2 points
20) Respect des consignes et/ou directives	2 points



21) Respect des obligations statutaires	2 points
22) Relation avec le public	2 points
23) Relation avec les collègues	2 points
24) Relation avec la hiérarchie	2 points
25) Capacité à travailler en équipe	2 points
26) Accompagner les agents	2 points
27) Animer une équipe	2 points
28) Gérer les conflits	2 points
29) Gérer les compétences	2 points
30) Superviser et contrôler	2 points
31) Accompagner le changement	2 points
32) Communiquer	2 points
33) Implication dans les projets	2 points
34) Gestion budgétaire	2 points
35) Adaptabilité et résolution de problème	2 points